

L'ajournement

Mme Erola a déclaré hier que M. Domm «fabriquait des déclarations» à propos des nouveaux règlements. Elle a déclaré qu'il n'y aurait pas de nouveaux décrets ministériels interdisant l'utilisation des balances impériales.

Cela signifie très clairement que les épiciers non seulement de l'Ontario mais de toutes les provinces et des territoires ont remporté une grande victoire. Ils ont maintenant le droit d'utiliser les balances impériales, pour reprendre les paroles du ministre, dans leur commerce. Ils sont cependant obligés d'utiliser les unités de mesure métriques et impériales dans leur publicité. Je n'y trouve rien à redire pour ma part. En fait, je suis persuadé que notre parti pourrait accepter très facilement l'usage des unités de mesure métriques et impériales dans la publicité jusqu'à ce que nous nous soyons mieux familiarisés avec le système métrique si tel est le système que nous devons adopter. Nous de l'opposition nous opposons toutefois à l'utilisation obligatoire des balances métriques avec risque de poursuites en cas d'utilisation des balances impériales. Telle n'est clairement pas la position du ministre.

En ce qui concerne l'utilisation des unités de mesure métriques et impériales au Canada, il est maintenant parfaitement permis dans tout le pays de faire la publicité des revêtements de plancher en verges ou en mètres selon sa préférence. Il n'y a pas eu de poursuites depuis trois ans. Cette liberté est maintenant étendue au secteur de l'épicerie où l'on pourra utiliser les balances impériales, pour reprendre les paroles du ministre, ou les balances métriques, ou les deux à la fois. Toutefois, on veut répandre l'usage des systèmes métrique et impérial dans la publicité.

● (1805)

Il ne reste plus que le cas des stations-services à régler. Tant que ces causes n'auront pas été entendues devant la cour d'appel de l'Ontario, c'est-à-dire au cours de l'automne, on peut utiliser au Canada les gallons ou les litres dans la publicité, la vente et les étalages de produits pétroliers chez les détaillants. Le système métrique est utilisé volontairement au Canada à l'heure actuelle. Nous pouvons utiliser des balances métriques ou impériales. Nous avons le droit de vendre à la verge ou au mètre. Pour reprendre les mots mêmes du ministre le 2 novembre 1983, aucune poursuite ne sera intentée au Canada, tant que la cause portée en appel n'aura pas été jugée. On peut donc affirmer que les mesures impériales sont actuellement légales au Canada. On peut, si on le veut, utiliser les balances impériales. On demande simplement d'utiliser les systèmes métrique et impérial dans la réclame.

[Français]

M. Jean-Louis Leduc (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le Président, le député de Peterborough (M. Domm) a prétendu la semaine dernière que le ministre a l'intention de ne pas respecter la loi pour ce qui est de la décision du juge Ross dans l'affaire Halpert-Chistiansen (Hansard, p. 4010, le 24 mai 1984). Comme il le sait sans doute, cette affaire judiciaire concernant uniquement la réglementation relative à la vente de l'essence et du carburant diesel en unités métriques. Le 14 mai 1984, le ministre a annoncé, pour donner suite à un grand nombre de demandes de l'industrie aussi bien que des groupements de consommateurs, qu'elle avait décidé de permettre au commerce au détail d'indiquer les prix des aliments pesés individuellement en unités métriques aussi bien qu'en unités impériales. Au cours de ces derniers mois, les consommateurs ont éprouvé des

difficultés à comparer les prix pratiqués sur le marché, puisque les détaillants ne les indiquaient pas d'une manière uniforme. La modification apportée au règlement permet l'emploi des unités impériales pour la publicité relative aux prix. Tous les prix d'aliments doivent inclure une indication en unités métriques, et c'est au détaillant de décider s'il désire inclure les unités impériales, à condition que la place prépondérante soit accordée aux unités métriques. Le mot «balance» n'y apparaît pas et le ministre a clairement précisé que la modification apportée au règlement ne s'applique seulement qu'à l'emploi des unités jumelées pour l'indication des prix et de la publicité. Cette décision tient compte des points de vue de l'Association des consommateurs du Canada et du Conseil canadien du commerce de détail. Puisque l'honorable député a participé à la conférence sur le système métrique qui s'est tenue à Ottawa, il lui a été donné d'entendre plus de 200 organismes et particuliers dire qu'il est indispensable de mener à bonne fin le programme de conversion au système métrique.

Pour ce qui est du plan de démantèlement de la Commission du système métrique, la décision a été prise en mai 1983, après de longues consultations avec des représentants très nombreux des industries, associations et particuliers associés au programme de conversion. C'est un fait que les travaux de la Commission, ceux des provinces, des industries et des consommateurs ont permis aux diverses phases du programme d'être quasiment réalisées. Le plan de démantèlement de la Commission n'a rien de secret ou de mystérieux. Pour se renseigner à ce sujet, il suffit de communiquer avec la Commission.

J'aimerais souligner que les crédits inscrits au budget pour la rémunération des sept membres qui en composent la direction ne sont que de 156,000 dollars, un montant bien inférieur à celui de 270,000 dollars que le député de Peterborough a mentionné à la Chambre la semaine dernière. Il aura peut-être l'heureuse idée de créer un fonds pour aider financièrement ces pauvres gens.

● (1810)

[Traduction]

LES FINANCES—LA TAXE SUR LES CARBURANTS PAYÉE PAR LES AGRICULTEURS ET LES PÊCHEURS—ON EN DEMANDE LA SUPPRESSION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, le 9 mai, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Lalonde) si le gouvernement était toujours aussi aveuglément déterminé à imposer aux agriculteurs et pêcheurs une taxe de 9 p. 100 sur le carburant utilisé pour produire des denrées alimentaires. Il ne faut pas oublier que les agriculteurs doivent par ailleurs payer une taxe d'accise additionnelle de 1.5 p. 100 qui est remboursable, mais qui représente pour eux bien des tracas administratifs. C'est un fardeau bureaucratique dont ils pourraient se passer. Sans compter que ces formalités alourdissent encore davantage tout le système bureaucratique que représente le calcul des impôts.

J'ajoute, en passant, que cette taxe de 9 p. 100 augmentera encore de 1 p. 100 à l'automne d'après ce qu'on m'a dit dernièrement. J'avais fait remarquer au ministre des Finances, lorsqu'on m'en a parlé, que le gouvernement encaisserait maintenant au moins 200 millions de dollars qui viendraient s'ajouter directement aux frais d'exploitation des agriculteurs et des